

Les Brèves Baincthunoises

BULLETIN MUNICIPAL DE NOVEMBRE 2016

Les rendez-vous de Novembre

11 novembre

Commémoration de l'Armistice

10 h : Messe à Baincthun

11 h : rassemblement sur la place

11 h 15 : dépôt de gerbe au monument aux morts

11 h 30 : vin d'honneur, salle polyvalente.



Repas de l'Association des Anciens Combattants

L'association des Anciens Combattants organise le 11 novembre à 13 h, un repas ouvert à tous à l'auberge du Blaisel à Wirwignes (possibilité de covoiturage). Tarif 30 €, renseignements et inscriptions auprès de M. Fauquembergue, tél. 06 61 06 80 58 ou 09 88 28 44 57.

13 novembre

Bourse aux jouets et matériel de puériculture

De 9 h à 18 h, organisée par les Amis de Baincthun, dans les salles polyvalente et d'activités. Tarif 3 € le mètre, (minimum 2 mètres). Petite restauration et buvette, renseignements en mairie, tél. 03 21 10 08 50.



A Partir du 15 novembre

Aménagement de la rue de la Pâturrelle

Durant la deuxième quinzaine du mois de novembre, des travaux d'installation d'éclairage public, de réfection de voirie et



d'aménagement de trottoirs auront lieu, rue de la Pâturrelle, partie comprise entre le n°15 et la rue de Questinghen. Des restrictions de circulation seront prises à cet effet.

15 novembre

« Une mutuelle négociée pour les habitants de la Commune »



L'accès à la santé pour tous

Dans une logique d'amélioration de l'accès aux soins, de l'augmentation du pouvoir d'achat et de solidarité, la Commune de Baincthun souhaite proposer aux administrés sans emploi, retraités, travailleurs salariés ou non salariés, ayants-droits, mineurs ou sous tutelle, agents territoriaux et fonctionnaires, étudiants, familles, couples âgés et personnes seules, une mutuelle proposant de nombreuses garanties à un tarif attractif. Le partenariat engagé avec la Mutuelle JUST a pour objet de proposer aux Baincthunois une solution mutualisée négociée.

Réunion d'information

Afin de faciliter les démarches des concitoyens, une réunion d'information se tiendra le mardi 15 novembre à 18 h, salle polyvalente. Les conseillers de la Mutuelle JUST vous présenteront au cours de cette rencontre une offre de services « complémentaire santé », à moindre coût et accessible à tous.

19 novembre

Soirée Beaujolais

Venez fêter l'arrivée du Beaujolais nouveau avec l'association des Amis de Baincthun, le samedi 19 novembre, à partir de 19 h 30. Au menu : assiette de charcuterie, pommes de terre, un verre de vin et dessert. Tarif : adulte 12 €, enfant 6 €, inscription en mairie.



Dates à retenir

4 Décembre

Marché de Noël

Dimanche 4 décembre, de 10h à 18h, dans la salle polyvalente : vente de produits artisanaux en décoration, alimentaire et divers. Sur place, petite restauration et buvette.



10 Décembre



Passage du Père Noël

A l'occasion du passage du Père Noël à Baincthun le samedi 10 décembre, les lutins préparent déjà leurs cadeaux. Les parents des petits Baincthunois scolarisés en école maternelle ou en primaire en dehors de la commune sont invités à inscrire leur(s) enfant(s) en mairie de Baincthun **avant le 10 novembre 2016**.

17 Décembre

Distribution des colis de Noël

aux personnes âgées de 10 h à 12h, salle des Fêtes.

Vie pratique

Inscription sur les listes électorales :



Dix millions de citoyens sont mal-inscrits sur les listes électorales, soit 25% des électeurs potentiels. Autant de personnes qui ne pourront pas voter lors des élections présidentielles et législatives de 2017.

Pour pouvoir voter aux prochaines élections, il faut être inscrit sur les listes électorales de sa commune.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire avant le 31 décembre 2016.

La radiation des listes de l'ancien domicile est automatique.

Les modalités pour s'inscrire sur les listes électorales :

En mairie :

La démarche peut être effectuée en mairie sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport) et d'un document prouvant la domiciliation dans la commune (factures de téléphone ou d'électricité, avis d'imposition, etc.).

Par courrier ou sur internet :

On peut désormais s'inscrire sur internet ou par courrier en remplissant un formulaire agréé téléchargeable sur les sites du Ministère de l'Intérieur www.interieur.gouv.fr ou le site internet www.service-public.fr à la rubrique «élections».

Ce formulaire devra être accompagné de la copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile et parvenir en mairie par mail ou par la poste avant le 31 décembre 2016.



Brûlage des déchets verts, une pratique à bannir :

Le Code de la santé publique proscriit le brûlage à l'air libre des déchets ménagers, ou de tout autre déchet. Les déchets dits «verts» produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les épluchures, les résidus d'élagage, de débroussaillage, de taille de haies et d'arbustes.

Des solutions existent :

- Chacun peut réutiliser dans son jardin les feuilles mortes, tontes et branchages en paillis, très utiles au pied des plantes pour limiter les arrosages et la prolifération des mauvaises herbes.

- En bac, en tas ou en fosse, le compostage permet de réduire sa quantité d'ordures ménagères et de produire soi même terreau et fertilisant pour son jardin (composteur en vente en mairie).

- les particuliers peuvent déposer à la déchetterie les déchets verts, qui seront recyclés en compost pour l'agriculture locale. Gardons toujours à l'esprit que brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules qu'une voiture essence récente parcourant 18 400 km...

En cas de non respect du règlement, brûler ses déchets dans son jardin peut être sanctionné d'une amende et la responsabilité de l'auteur du brûlage peut être engagée pour nuisances olfactives.

Attention aux vols dans les véhicules



La période de la fête de la Toussaint s'accompagne souvent d'une recrudescence des vols à la roulotte (vols dans les véhicules en stationnement) sur les parkings et aux abords des cimetières.

Dans ce contexte, la gendarmerie rappelle aux usagers les précautions à prendre : couper le moteur et verrouiller systématiquement le véhicule même lors de courts arrêts, retirer de l'habitacle les objets et documents de valeur (papiers d'identité, carte grise, sac à main, appareil photo, GPS et son support), éviter le stationnement du véhicule dans une zone non éclairée ou isolée. La surveillance devrait être encore, cette année, renforcée.

Vous êtes témoin d'un vol à la roulotte ? N'intervenez jamais directement, alertez la gendarmerie en composant le 17 et portez une attention particulière aux éléments indispensables à l'identification des auteurs (plaque d'immatriculation, couleur du véhicule, nombre de personnes, signes particuliers, ..)

Vous êtes victime d'un vol à la roulotte ? Alerte au plus vite la gendarmerie en composant le 17, déposez plainte en précisant le maximum d'éléments sur les objets dérobés, établissez une déclaration auprès de votre assurance dans les deux jours et faites immédiatement opposition à tous les moyens de paiement (carte bancaire, chéquier). Enfin, afin de désactiver votre téléphone portable, un numéro de série appelé « IMEI » est nécessaire lors de votre dépôt de plainte, pour le connaître et l'enregistrer dès maintenant, composez : *#06#.

Les Offices Religieux de Novembre

Mardi 1^{er} à 10 h - Saint-Martin, La Capelle, Baincthun

Dimanche 6 à 10 h - Saint-Martin (Fête Paroissiale)

Vendredi 11 à 10 h - Baincthun

Dimanche 13 à 10 h - Saint-Martin, La Capelle

Dimanche 20 à 10 h - Saint-Martin (Messe en famille)

Dimanche 27 à 10 h - Saint-Martin (Ste Cécile), La Capelle

Mairie de Baincthun - Tél. 03 21 10 08 50

Directeur de la Publication : Stéphane Bourgeois
Comité de Rédaction : Nadège Lacheré, Sabine Dupont, Stéphanie Lefèvre, Muriel Legrand, Sylviane Legoff, Marie-José Luzinar, Cécile Raux, Christiane Huyghe.